



Arrêté de fermeture provisoire dans l'espace du Moulin de la Mousquère

Le maire de la commune de SAILHAN

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune

Vu la demande de Mr La Fontaine Alexandre et Mme PERRINE Aude pour l'organisation de leur mariage le lundi 24 août 2026 et le mardi 25 août 2026

Considérant qu'il y a lieu de fermer tout l'espace du moulin de la Mousquère en vue de l'organisation de leur mariage le lundi 24 août 2026 et le mardi 25 août 2026

Vu l'intérêt général

ARRETE

Article 1 L'espace du moulin de la Mousquère sera fermé à compter du dimanche 23 août 2026 10 heures jusqu'au mercredi 26 août 2026 08 heures.

Article 2 La circulation de tous véhicules de tourisme, agricoles et autres sera interdite.

Article 3 L'espace pique-nique sera fermé.

Article 4 L'utilisation du barbecue sera interdite.

Article 5 Monsieur Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire sera affiché sur les panneaux d'information municipaux.

Sailhan, le 18 août 2026

Le Maire Adjoint

Edith JEAN

